

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en
séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Vanessa TRAMOUILLE, Isabelle MALVAULT, Sophia BARIL, Isabelle LASNIER, Patrick LECOURT, Vincent LEMAITRE, Philippe DURECU, David OLINGUE, Alain BALZAC, , Laurence STENGEL

Ludivine CORREIA arrivée à la question n° 2 point 3.3

Absents excusés : Ludovic HARDY ayant donné pouvoir à Vanessa TRAMOUILLE.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1-Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2021 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 15 novembre 2021 sans y apporter de modification.

2-Administration générale :

***Demande de subvention auprès du Département pour les classes de découverte**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Département dans le cadre de l'organisation des classes de découverte suivantes :

- *pour les CE2 et CM1 du groupe scolaire de Turretot, à Ouistreham du 23 au 25 mai 2022
- *pour les CM2 sortie vélo avec nuitées dans le cadre de « tous en seine entre Le Havre et Rouen » du 13 au 18 juin 2022.

***Changement de nom du cimetière de la Rue d'Ecuquetot**

Vu la délibération du 20 décembre 2010 dénommant le cimetière situé Rue du Centre Bourg, le cimetière de la Rue d'Ecuquetot,

Considérant que les conseillers municipaux souhaitent renommer ce cimetière,

Le conseil municipal décide que la nouvelle dénomination est : **cimetière des Bruyères.**

***Demande de subvention pour des projets communaux**

1) Réfection de la mairie :

Plan de financement de cette opération : :

Coût total : 41 512.34€ HT

DSIL : 8 302.47€

DETR : 8 302.47

Département : 10 378.09€

Communauté urbaine : 7 264.65€

Autofinancement : 7 264.66€

si les demandes de subvention recueillent un avis favorable, autorisation d'engager les dépenses auprès des fournisseurs suivant :

*SNMA : 30 455.87€ HT

*FSC menuiserie : 6 253.47€ HT

*DUPAS : 4 803.00€ HT

+ tva au taux en vigueur

2) Réfection garderie périscolaire :

Plan de financement de cette opération :

Coût total : 33 869.23€ HT
CAF : 27 095.38€
Autofinancement : 6 773.85€

Si la demande de subvention recueille un avis favorable, autorisation d'engager les dépenses auprès des fournisseurs suivant :

*SNMA : 5 308.40€HT
*BERDEAU LEROUX : 24 002.00 € HT
*PIEUVRE DE L'ESTUAIRE : 3 900.50€ HT
*JEFF : 658.33€ HT
+ tva au taux en vigueur

3) Ecole : Réfection d'une partie du sol et acquisition de matériel

Plan de financement de cette opération :

Coût total : 27 409€ HT
DETR : 6 852.25 €
Département : 6 852.25€
Communauté urbaine : 6 852.25€
Autofinancement : 6 852.25€

Si les demandes de subvention recueillent un avis favorable, autorisation d'engager les dépenses auprès des fournisseurs suivant :

*NEFRAN : 18 390.00€ HT
*FPH : 9 01.00€ HT
+ tva au taux en vigueur

4) Remplacement d'une chaudière :

Plan de financement de cette opération :

Coût total : 20 310€ HT
Communauté urbaine : 10 155€
Autofinancement : 10 155€

Si la demande de subvention recueille un avis favorable, autorisation d'engager les dépenses auprès du fournisseur suivant :

*TECHNIMAZOUT : 20 310.00€ HT
+ tva au taux en vigueur

5) Remplacement de portes sur des bâtiments communaux :

Plan de financement de cette opération :

Coût total : 9 184.50€ HT
Fonds de concours de la CU : 4 592.25€
Autofinancement : 4 592.25€

Si la demande de subvention recueille un avis favorable, autorisation d'engager les dépenses auprès des fournisseurs suivant :

*SNMA : 5 804.50€ HT
*CTRI : 3 380.00€ HT
+ tva au taux en vigueur

6) Défense incendie :

Plan de financement de cette opération :

Coût total : 43 753.60€ HT

DETR : 8 750.72€
Département : 10 737.35€
Communauté urbaine : 12 132.77€
Autofinancement : 12 132.77€

Si les demandes de subvention recueillent un avis favorable, autorisation d'engager les dépenses auprès des fournisseurs suivant :

*EAUX DE NORMANDIE : 7 204.20€ HT
*BORDELAISE DE TRAVAUX : 36 549.40€ HT
+ tva au taux en vigueur

7) Classement des archives :

Plan de financement de cette opération :

Coût total : 3 216€ HT
Département : 1 608€
Autofinancement : 1 608€

Si la demande de subvention recueille un avis favorable, autorisation d'engager les dépenses auprès du prestataires suivant :

*CENTRE DE GESTION : 3 216€

Pour tous ces projets :

- *Autorisation de déposer les dossiers de demande de subvention comme indiqué dans les plans de financement
- *Autorisation à Madame le Maire pour signer tout document
- *Inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2022.

***Changement provisoire de destination pour des logements communaux**

Vu que la commune est propriétaire de logements d'habitation,

Considérant que, dans l'attente de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire il est nécessaire de proposer à certains professionnels de santé, dans la mesure du possible, une solution provisoire pour leur installation,

Le conseil municipal décide de modifier provisoirement le statut de certains de ses logements d'habitation en locaux professionnels et ce, uniquement en l'attente de la construction de la maison de santé.

Les loyers HT pour ces locaux professionnels seront identiques à ceux des logements d'habitation. Toutefois les professionnels seront soumis à la TVA. Ils paieront donc, au bailleur qu'est la commune, en sus de ce montant, celui de la TVA au taux en vigueur au moment de l'occupation des locaux.

Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer tous les baux professionnels et autres documents qui seraient utiles pour cela.

3-Finances :

***Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le budget 2022**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2022 avant le vote de celui-ci et ce dans la limite du tableau ci-après :

opérations		Crédits ouverts au budget antérieur	Autorisation (1/4 des crédits budget antérieur)
N°	Libellé		
103	Divers Matériels	104 933 €	26 233,25 €
104	Bâtiments communaux	179 660 €	44 915,00 €
105	Voirie et réseaux	19 500 €	4 875,00 €
111	Fonds de commerce	15 000 €	3 750,00 €
113	Maison de santé	112 660 €	28 165,00 €
114	Défense incendie	23 000 €	5 750,00 €

***Remboursement frais engagés**

Considérant les dégradations qui avaient eu lieu à l'église et notamment la casse d'une veilleuse avec ampoule spécifique,

Considérant que la mairie a porté plainte suite à cela et qu'elle demande réparation du préjudice subit,

Considérant que la paroisse a acheté en lieu et place de la mairie le matériel afin de remplacer celui dégradé et donc qu'il convient de la rembourser,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à rembourser la paroisse pour la somme de 208.86€ TTC.

***Travaux en régie : décision modificative**

Le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits sur le budget principal 2021 de la commune afin de pouvoir procéder au basculement des dépenses de fonctionnement vers les dépenses d'investissement pour les travaux effectués en régie, comme suit :

Fonctionnement :	Recettes : 722/042	+21 082€
	Dépenses : 023	+21 082€
Investissement :	Recettes : 021	+21 082€
	Dépenses : 21311/040	+3 654€
	Dépenses : 21312/040	+2 436€
	Dépenses : 21318/040	+11 842€
	Dépenses : 2128/040	+3 150€

***Subventions diverses**

1) Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention à AFM (Association Française contre les Myopathies) à hauteur de 150€ en faveur de la recherche dans le cadre du Téléthon.

2) Considérant que dans le cadre du contrat enfance jeunesse la mairie a perçu une aide de la CAF en 2021 pour la garderie périscolaire 2020,

Considérant que le CLCT gèrait depuis des années la garderie périscolaire et ce jusqu'au 31 août 2020,

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 7 207.32€ au CLCT afin de clôturer les comptes de la garderie périscolaire avec cette association.

***Autorisation de signature d'une convention**

Considérant que la commune de Turretot avait une convention pour la collecte de ses déchets avec la communauté de communes de Criquetot l'Esneval,

Considérant que la commune de Turretot fait maintenant partie de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui a la compétence pour les déchets,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec la communauté urbaine concernant le ramassage des déchets produits par ses bâtiments et services. Cette convention fixe le montant de la redevance spéciale que la commune devra verser à la communauté urbaine pour ce service rendu. Les crédits nécessaires sont prévus au budget chaque année.

4-Ressources Humaines :

***Modifications d'horaires**

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à 22h35/35^{ème},

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste pour prendre en compte les besoins du service,

Le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 22h35/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint d'animation à 22.92/35^{ème}. Ces deux modifications interviendront au 1^{er} janvier 2022.

Questions diverses

***Proposition de STB LE HAVRE (basket):** les écoles de Turretot ayant déjà un partenariat pour des actions pour les sports handball et tennis, la commune ne donnera pas suite en 2022.

***Vœux du Maire :** la cérémonie prévue le vendredi 21 janvier est annulée compte-tenu du contexte sanitaire.

***Travaux au mille-club :** le 3 janvier l'entreprise doit venir changer les portes et installer une fenêtre.

***Maison de santé :** choix d'une toiture normale (non végétalisée et sans panneaux photovoltaïques ; Ce type d'aménagement sera étudié lors de la réfection de la toiture de la salle polyvalente).

***Territoire engagé pour la nature :** La commune de Turretot vient de se voir décerner la reconnaissance de Territoire engagé pour la nature par l'ANBDD (Agence Normande Biodiversité Développement Durable) pour ses actions déjà menées et pour celles programmées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Turretot,
Le 14 décembre 2021
Madame Le Maire,

